

Concours / Examen : Inspecteur du travail
Externe / Interne / 3ème concours : Externe
Intitulé de l'épreuve : Composition sur un sujet d'ordre général

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

"Le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre les violences faites aux femmes"

Dans son rapport 2022 sur le sexisme, le Haut conseil à l'égalité femmes/hommes faisait état de la persistance des stéréotypes de genre, en particulier chez les jeunes, en témoigne cette statistique alarmante : presque un tiers des femmes et hommes de 15 à 28 ans estiment que, pour se faire respecter, il faut être violent envers les femmes. Ce constat témoigne de la persistance d'une vision patriarcale pourtant longuement combattue voire réprimée par l'État. Aussi, la lutte contre les violences faites aux femmes reste une priorité, même aujourd'hui.

Face à ce problème en réalité ancien, l'État enregistrant originellement un retrait, considérant qu'il s'agissait d'une question de la sphère privée. L'émancipation progressive des femmes et l'affirmation de leurs droits ont toute fois contribué à en faire un enjeu pour la société dans son ensemble, et donc pour les pouvoirs publics à agir. Des politiques ont ainsi été menées et pourtant les inégalités - notamment économiques - ainsi que les violences persistent. Ce constat amène les pouvoirs publics à en faire une priorité nationale nécessitant une action transversale, mobilisant des réponses

classiques, qu'elles soient judiciaires ou scolaires mais aussi des réponses nouvelles, qui tendent à d'environnement plus général où s'exercent et s'alimentent les violences.

Ce faisant il convient de questionner la manière dont les pouvoirs publics parviennent à articuler une action plurielle et cohérente pour lutter contre les violences faites aux femmes.

S'il s'agit d'un enjeu ancien mais de mieux en mieux pris en compte (I), les pouvoirs publics s'engagent activement pour lutter contre ses violences (II).

I. Les violences faites aux femmes, un enjeu de société ancien qui persiste, mais de plus en plus pris en compte.

Longtemps d'enjeu a été relégué à la sphère privée empêchant toute intervention concrète des pouvoirs publics (A). La prise en compte croissante a toute fois permis de formuler une politique publique d'Etat (B).

A/ Les violences faites aux femmes, un enjeu longtemps relégué à la sphère privée.

L'absence initiale de politique pour lutter contre les violences faites aux femmes s'explique par la

dissimulation de l'enjeu dans la sphère strictement privée selon une vision béotière d'une société longtemps patriarcale, qui organisait en outre la dépendance économique des femmes et favorisait ainsi des violences.

Dans la logique du droit naturel de la Renaissance, mais aussi dans la philosophie des Lumières du XVIII^{ème} siècle, l'égalité des hommes est exclusif de l'égalité entre les hommes et les femmes : ces dernières sont toujours reléguées au bas de l'échelle sociale, en plus d'être exclues de la participation politique. Le droit va même jusqu'à organiser leur soumission à l'homme, et plus particulièrement le père de famille, en les privant de la capacité au sens légal ; les femmes sont placées du même niveau que les mineurs. Or, le père de famille - que concerne le Code Napoléon en 1804, dispose, à la manière du pater familias de la Rome antique, d'un droit de censure sur les autres membres de la famille placés sous son autorité. Les violences sont donc à l'époque légales et légitimes. Il faudra attendre les réformes du droit de la famille des années 1970 inspirées par le Doyen Carbonnier pour changer de paradigme et consacrer une égalité au sein du couple, qui soit désormais le principe de parentalité. Les pères et mères sont égaux en droit, la loi organisant plus la soumission de la femme à l'homme. Mais cela reste insuffisant car, dans les faits, la femme connaît un degré important de dépendance économique.

En effet, le travail des femmes a longtemps été limité au travail domestique, s'occupant de la maison et des enfants. Le salaire lui était refusé ou - s'il ne l'était pas - était moins rémunérateur que pour les hommes. L'émancipation économique des femmes n'est ainsi intervenue que tardivement car même après la Seconde Guerre mondiale, d'accord du moins, n'est nécessaire pour l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la femme, permettant ainsi d'en garder le contrôle. Pourtant, le travail des femmes

est devenue une réalité bien connue ; elles sont ainsi majoritaires dans les métiers dits du "care", des services et de l'ordre aux personnes.

Les mutations économiques ont toutefois contribué à mettre en exergue ces problèmes, investissant la sphère publique et amenant à la formulation de politiques publiques spécifiques.

B/ La prise en compte croissante des violences faites aux femmes dans la sphère publique

Les évolutions de la société contemporaine ont eu pour effet d'amplifier certaines problématiques les rendant plus que jamais prégnantes, ainsi que de médiatiser plus facilement ces violences pour la dénoncer. Il en résulte une prise de conscience collective qui fonde une action publique résolument engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Avec le travail des femmes, l'état de dépendance économique de ces dernières ne s'est pas résorbé, et continue toujours d'être une source de violence. En effet, les femmes qui travaillent n'ont généralement pas abandonné les tâches domestiques qu'elles continuent d'assumer plus que les hommes. De plus, de par la structure même des emplois qu'elles occupent - plus de temps partiel, plus souvent des CDD - elles sont plus facilement confrontées à la précarité que les hommes. Cet état de fait empêche souvent les victimes d'agir, par peur de se retrouver dans une situation encore plus défavorable. C'est ce que démontre Matthieu Palom dans son ouvrage Nos peines nos frères, nos amis. Dans la tête des hommes violents (2023), où certains auteurs de violence ont bien conscience de ce ressort de domination. Par ailleurs se superpose bien souvent à cette dépendance économique une dimension affective psychologique, généralement qualifiée d'emprise, entre l'auteur et la victime. S'ajoute ainsi au-delà de facteurs économiques, objectifs, une approche subjective, qui a recours à une analyse

Concours / Examen : Inspecteur du travail
Externe / Interne / 3ème concours : Externe
Intitulé de l'épreuve : Composition sur un sujet d'ordre général

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

plus psychologique et médiatique. L'approfondissement de ces deux approches a permis de mieux comprendre le problème, et donc d'y répondre.

La première façon de répondre est l'enjeu des violences faites aux femmes a été de le médiatiser afin de le placer dans l'agenda politique du pays. C'est après qu'il est passé de la sphère privé à la sphère publique par une prise de conscience collective. À ce titre, l'affaire Jacqueline Sauvage qui avait tué son mari violent et la grâce que lui a accordé le Président de la République de l'époque François Hollande illustre la mise en avant du problème. Mais c'est surtout l'affaire Harvey Weinstein, en 2015 qui place durablement au centre des préoccupations politiques les violences faites aux femmes, notamment en partie grâce à une mobilisation massive de la société civile elle-même, au travers par exemple du mouvement "Me Too". La traduction concrète de la prise en compte durable du problème se situe ainsi dans le lancement du Grenelle sur les violences sexistes et sexuelles durant le premier quinquennat du Président de la République Emmanuel Macron.

Ainsi médiatisées, les violences faites aux femmes sont placées au centre de l'action des pouvoirs publics, qui ont formulé un ensemble de réponses mobilisant diverses données.

II. L'action des pouvoirs publics, engagés activement dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Enjeu d'importance les violences faites aux femmes nécessitent une réponse cohérente et plurielle, tant sur le court terme (A) que sur le long terme (B).

A / Une action judiciaire et sociale pour lutter contre des violences faites aux femmes à court terme

Mieux à même d'apporter une solution dans l'urgence, les volets sociaux et judiciaires sont les premiers à être mobilisés en cas de violences faites aux femmes. Ils permettent d'éviter le danger immédiat et de protéger la victime.

Au plan social un premier accompagnement peut être proposé aux victimes orientées vers les dispositifs dédiés par l'assistance sociale ou bien souvent le personnel médical, qui reçoit les victimes à l'hôpital. Les pouvoirs publics ont ainsi mis en place tout un panel d'intervenants qui, sans être formés spécifiquement au traitement des cas de violences faites aux femmes, y ont été sensibilisés et peuvent orienter les victimes vers les services compétents. En outre, l'état finance divers dispositifs qui viennent apporter une aide financière aux victimes, notamment et surtout lorsque la victime est en charge d'un ou plusieurs mineurs, comme avec l'allocation parent isolé. Cette aide est très importante car

Le parent victime peut le plus souvent avec les enfants. Mais c'est sur le plan judiciaire que le législateur a créé le plus de nouveaux dispositifs.

D'une manière générale, le législateur a renforcé la lutte contre les violences faites aux femmes avec la multiplication des incriminations y afférant, notamment avec la loi "Schiappa" de 2018, qui incrimine le harcèlement de rue et fait du motif sexiste une circonstance aggravante de plusieurs infractions. En outre, les services judiciaires disposent désormais de deux outils reposant sur les nouvelles technologies, à savoir le bracelet anti-rapprochement (BAR) et le téléphone grave danger (TGD). Grâce à eux-ci, la victime est mieux protégée du quotidien, les services de police peuvent intervenir rapidement ou intervenir en cas de danger. Enfin, sur le plan civil, le juge aux affaires familiales dispose du pouvoir de rendre une ordonnance de protection lorsqu'il existe un risque de violence au sein du couple, pouvant même attribuer temporairement le logement à la victime.

Il s'agit là de réponses adaptées à des situations d'urgence, avec une intervention rapide et forte des pouvoirs publics ; ce n'est toutefois pas suffisant pour lutter en profondeur contre les causes de ces violences. D'où des réponses de plus long terme.

B/ Sur le plus long terme, une lutte contre les violences faites aux femmes passant par des volets économiques et culturels

Une lutte efficace contre les violences faites aux femmes nécessite en point d'orgue de s'attacher aux racines de ces violences, pour les combattre sur le plan culturel et le plan économique, qui sont déterminant dans une perspective d'action véritablement efficace, qui produise des effets durables.

Ces violences prennent racines dans les stéréotypes de genre, intégrés dès l'enfance par les individus.

L'école joue donc un rôle primordial à ce titre, devant promouvoir l'égalité femme / homme et le respect d'autrui. C'est le but des modules d'EMC (éducation morale et civique), qui se retrouvent tout au long du parcours scolaire. L'école peut ainsi dans cette perspective, favoriser les élèves faisant le choix de filières techniques, notamment les carrières d'ingénierie au contraire des stéréotypes classiques. Plus globalement, la valorisation de figure féminine est de nature à promouvoir des rapports plus égaux, hors des stéréotypes. C'est notamment l'exemple du stade Marie Marvingt au Mans, du nom de cette sportive du début du XX^e siècle. La Métropole du Mans a fait ce choix en ce sens, première fois qu'un stade de cette taille porte le nom d'une femme.

En dernier lieu, c'est au travail que la place des femmes doit être valorisée, pour permettre une plus grande indépendance économique mais avec pour changer les cultures d'entreprise, où le sexisme et les violences s'expriment encore largement. C'est d'abord une exigence d'égalité de traitement, selon le principe "à travail égal, salaire égal". Si les discriminations sont prohibées par le code du travail, les écarts de salaires persistent entre femmes et hommes, entre 10 et 30 % dans le privé selon les secteurs d'activité. Les entreprises ont pourtant l'obligation de communiquer sur ce point, au risque de sanction. Mais plus en avant, il s'agit aussi de favoriser l'investissement des femmes, dans une logique d'"empowerment", qui place l'individu au cœur de son action et de sa réussite. C'est cette logique que poursuivent les lois Copé-2011 et Rixou, en 2011, pour favoriser la nomination de femmes dans les comités exécutifs (COMEX) des grandes entreprises. Le recours à des dispositifs de discriminations positives paraissent intéressants en ce sens, du moins dans un premier temps avant d'instaurer une réelle égalité dans les pratiques des entreprises.

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

Concours / Examen : Inspecteur du travail
Externe / Interne / 3ème concours : Externe
Intitulé de l'épreuve : Composition sur un sujet d'ordre général

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

En définitive, la mise en place d'une politique publique dédiée aux violences faites aux femmes a nécessité du temps, face à un enjeu au départ relégué. Mais son inscription dans la sphère publique a permis la formulation de solutions à la fois de court terme et de long terme. Mais il serait tout aussi intéressant de regarder comment cette lutte s'inscrit plus globalement dans une politique de résolution des inégalités, selon une approche qui est systémique.

N°

9.12

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

N°
20.142

